

SEPA : Qu'est-ce qui change ?

LE VIREMENT

- **Pour les émetteurs de virements : les modifications sont essentiellement informatiques.**
 - Toutes les bases tiers (clients, fournisseurs, salariés, etc.) doivent faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de l'utilisation de l'IBAN et du BIC en lieu et place du RIB.
 - La zone de libellé passe de 31 à 140 caractères. Elle doit être restituée au bénéficiaire, laissant la possibilité d'ajouter des références.
 - Le délai d'exécution d'un virement SEPA est au maximum d'un jour ouvrable à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque de l'émetteur.
 - Aucune date de valeur défavorable au client ne peut être appliquée par la banque.
 - Les frais sont identiques que l'opération soit nationale ou transfrontalière.
- **Pour les bénéficiaires de virements : peu de modifications sont nécessaires.**

L'émetteur peut ajouter des informations – zone de libellé de 140 caractères – qui aident le bénéficiaire à l'imputation comptable des opérations.

INFORMEZ-VOUS SUR



banques-sepa.fr
Les banques accompagnent les entreprises pour SEPA

